

**(AVIS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS
DU QUÉBEC SUR L'EXERCICE DE
LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE)**



Bureau du président

Québec, le 20 juin 1991

Monsieur Raymond Savoie
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
3800, rue Marly, dépôt 6-2-5
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4A5

OBJET: Exercice de la comptabilité
publique

Monsieur le Ministre,

À la suite de nos nombreuses discussions au sujet de l'exercice de la comptabilité publique, vous avez exprimé le désir de connaître l'avis de l'Office des professions du Québec.

En annexe, vous trouverez une volumineuse documentation qui retrace l'historique d'une question qui, depuis la première tentative de réforme au Québec en 1946, présente encore autant de difficultés.

À cette époque l'exclusivité de la comptabilité publique et plus spécifiquement d'une de ses composantes majeures, la vérification, fut reconnue aux seuls comptables agréés. Toutefois, des compromis, notamment dans le but de respecter des droits acquis, ont concédé à certains groupes et à leurs membres le pouvoir d'effectuer des actes dorénavant réservés.

Par ailleurs, certaines activités logiquement comprises dans la comptabilité publique, telles la vérification des états financiers des municipalités et des commissions scolaires, demeuraient accessibles sans réserve. Avec les années, ces activités sont passées, pour une part appréciable, en "exclusivité partagée" aux membres de l'une ou l'autre des trois professions comptables reconnues aux termes du Code des professions: les comptables agréés (C.A.), les comptables généraux licenciés (C.G.A.) et les comptables en management accrédités (C.M.A.).

Complexe de la place Jacques-Cartier
320, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec)
G1K 8G5

276, rue Saint-Jacques Ouest
Montréal (Québec)
H2Y 1N3

En outre, le nombre de règlements du gouvernement qui prescrivent que certains documents et rapports doivent être complétés ou signés par un membre de l'un ou l'autre des trois groupes va sans cesse en augmentant. Ajoutons à cela le fait que certaines personnes, bénéficiant toujours du droit acquis en 1946 de signer des états financiers vérifiés, travaillent pour le compte de cabinets de C.G.A. avec pour résultat que leur présence continue détermine dans une large mesure l'avenir de ces cabinets.

Pour compléter le tableau, bon nombre de jugements récents, invoquant des silences ou imprécisions dans la Loi sur les comptables agréés, laissent planer un doute sérieux sur les limites de pratique des uns et des autres.

L'Office des professions du Québec a soupesé l'ensemble des arguments présentés par les C.G.A. et par les C.M.A. revendiquant le droit d'accomplir tout ce qui est admis aux C.A.. En dernière analyse, nous demeurons persuadés que, malgré l'importante amélioration de la formation et de l'expérience des membres de ces deux groupes, il n'est pas impératif dans le but d'assurer la protection du public d'ouvrir complètement ce champ.

De plus, dans le but de bien informer étudiants, membres actuels et consommateurs de services, nous sommes persuadés qu'une clarification s'impose quant aux notions de comptabilité publique et de vérification et au rôle respectif de chacun des trois groupes comptables.

C'est dans ce contexte que l'Office propose pour votre considération une intervention législative qui s'articulerait autour des idées suivantes:

1) Une clarification de la définition de la comptabilité publique

Une définition précise et restrictive doit servir à partager de la façon la plus convenable possible entre les trois groupes des parties importantes du champ de la comptabilité publique. Ainsi, les missions d'examen et les missions de compilation devraient être mieux distinguées de celles de vérification.

2) Une exclusivité mieux circonscrite de la vérification

Depuis plusieurs décennies au Québec, l'Ordre des comptables agréés, par ses travaux de recherche, par ses publications, par la formation des candidats en stage, par son travail d'inspection et en raison de diverses activités découlant des rapports avec l'Institut canadien des comptables agréés, exerce le véritable leadership en matière de vérification, là où la protection du public s'impose le plus.

L'Office estime que la clarification proposée avec la restriction quant à la vérification est la meilleure solution à un problème qui perdure avec acuité depuis la réforme des professions en 1973. Cette solution a aussi l'avantage de permettre aux forces du marché de jouer un rôle prédominant. En effet, la liberté des banques et des caisses populaires, par exemple, de déterminer et de faire connaître les cas ou les circonstances pour lesquels elles exigeront des états financiers vérifiés ne sera aucunement affectée.

Par ailleurs, bon nombre de textes législatifs, notamment des règlements, ont été modifiés au cours des dernières années sans consultation de l'Office. Depuis avril 1988, il y a consultation de principe de l'Office dans le cas de la modification d'une loi. Il est loin d'être clair que tous les documents dont il est question exigent une vérification comptable ou qu'ils doivent faire l'objet d'une exclusivité quelconque.

Il sera donc opportun de passer en revue l'ensemble des lois et règlements dans le but de s'assurer que les exigences en matière de vérification soient claires et cohérentes. Ceci pourra vraisemblablement conduire à une réaffirmation de l'exigence d'états financiers vérifiés dans le cas d'une compagnie ou société par actions cotée à la bourse, vu les impacts évidents sur la protection du public.

Ce même objectif de cohérence signifierait aussi que certains actes, tels la vérification des états financiers des municipalités, passent dans la catégorie de ceux réservés aux seuls C.A.. Par contre, il sera aussi nécessaire de voir si l'ensemble des lois et règlements traitant d'exigences comptables reflètent cette nouvelle répartition.

Conscients des difficultés qu'une telle solution peut avoir du point de vue des droits acquis, nous sommes toutefois d'avis que certains aménagements sont possibles.

Ainsi, si les éléments majeurs soulignés ci-haut vous agréent, nous entamerons - préalablement à toute rédaction législative - une période intensive de consultation en vue d'une concertation entre les trois groupes. Ce travail aura pour but d'assurer, par le biais de la reconnaissance des acquis (équivalence de formation et, le cas échéant, des diplômes) d'intégrer aux rangs de l'Ordre des comptables agréés ceux et celles qui ont les qualifications définies et qui pratiquent dans le domaine de la vérification.

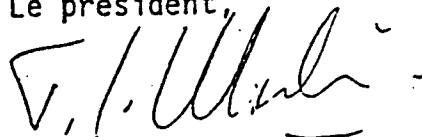
Quant aux demandes provenant des trois corporations comptables concernant les diplômes donnant accès, nous vous ferons parvenir au cours de l'été un avis formel. Déjà nous sommes en mesure de vous informer que celles des C.G.A. et des C.M.A. visant à établir le diplôme universitaire comme base d'admission feront l'objet de recommandations favorables.

Quant à la demande émanant de l'Ordre des comptables agréés visant à faire reconnaître le besoin d'une quatrième année, nos analyses préliminaires ne nous permettent pas de vous fournir un avis positif. Toutefois, nous entendons travailler en étroite collaboration avec l'Ordre sur ce dossier en tenant compte des orientations législatives que vous allez retenir qui auront sans doute un impact sur cette question.

En terminant je tiens, au nom des membres de l'Office des professions du Québec, à vous faire part de notre entière disponibilité pour discuter plus en détail des nombreuses questions incidentes que le présent avis soulève.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,



THOMAS J. MULCAIR

TJM/gp

p. j.

DOCUMENTS D'APPUI AU RAPPORT
DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION
DES LOIS PROFESSIONNELLES
SUR L'ORGANISATION DES PROFESSIONS COMPTABLES AU QUÉBEC

Juin 1991

1. Avis de l'Office des professions du Québec au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur l'organisation des professions de la comptabilité (juin 1980, amendé janvier 1981)
2. Avis du Conseil des universités au Ministre de l'Éducation sur le développement des études en sciences comptables dans les universités québécoises (1982)
3. Rapport au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur les discussions récentes ayant trait à l'organisation de la profession comptable - Office des professions du Québec (1983)
4. «Les corporations comptables au Québec» - Étude qualitative auprès des principales clientèles - IQOP (1984)
5. Rapport de mission sur les professions comptables en Grande-Bretagne et France (mars-avril 1984 - Danielle Bellemare, conseiller juridique de l'Office des professions du Québec)
6. «Étude qualitative auprès d'un groupe d'experts dans le domaine des professions comptables» - IQOP (juillet 1984)
7. Réorganisation des corporations comptables - «La dimension socio-économique», Direction de la recherche, Office des professions du Québec (septembre 1984)
8. «Les professionnels de la comptabilité au Québec» - Dimension socio-économique de la profession comptable - SECOR (avril 1985)
9. Rapport du président de l'Office des professions du Québec au ministre responsable de l'application des lois professionnelles concernant la réorganisation des professions comptables (janvier 1986)
10. Le Protocole d'entente de 1988 entre les 3 corporations comptables.
11. Proposition de modifications législatives à la Loi sur les comptables agréés adressée au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles - Ordre des comptables agréés du Québec (octobre 1988)

12. Proposition de loi sur les comptables généraux licenciés ET mémoire des CGA présentant la solution au problème de l'organisation comptable, accompagnés de documents de support (mars 1990)
13. Avis du Conseil des universités au ministre responsable du Code des professions et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'accès aux professions des CGA et CMA et sur l'évaluation comparative de la formation CA-CGA (mars 1990)
14. Lettre du président de l'Office des professions du Québec aux présidents des trois corporations comptables, accompagnée du questionnaire de consultation et des annexes (janvier 1991)
15. Réponses et commentaires de l'Ordre des comptables agréés à la lettre et au questionnaire de l'Office des professions du Québec (mars 1991)
16. Réponses et commentaires de la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec à la lettre et au questionnaire de l'Office des professions du Québec
17. Réponses et commentaires de la Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec à la lettre et au questionnaire de l'Office des professions du Québec
18. Lettre de consultation du président de l'Office des professions du Québec aux institutions financières et ministères et organismes (mars 1991) et réponses et commentaires des institutions financières, ministères et organismes (mars-avril-mai 1991)
19. Consultation auprès de Daniel B. Thornton, Ph.D., C.A., Chartered Accountants Professor, Faculty of Management, University of Calgary, Alberta (avril 1991);
Auteur de «The case against government intervention in public accounting markets», présenté le 11 mars 1991 au Interprovincial Conference on Professional Regulation à Victoria, B.C.
20. Consultation auprès de Dennis Gartner, executive director of the Professions and Occupations Bureau de la province de l'Alberta